



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 05-20230729

**Création d'un terrain synthétique au Complexe Sportif
William Hoarau – Trois Mares**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20230729

**Création d'un terrain synthétique au Complexe Sportif
William Hoarau – Trois Mares**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°05-20230729 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 juillet 2023,

Considérant que le complexe sportif Williams Hoarau de Trois Mares est le plus diversifié en terme d'installations sportives innovantes sur le territoire communal,

Considérant sa situation géographique idéale dans un quartier prioritaire, en plein bassin de population,

Considérant qu'on peut y pratiquer le basket, le tennis de table, le rugby, la natation et bien d'autres sports,

Considérant le souhait de la collectivité de compléter l'offre sportive existante et de transformer le terrain de foot à 5 dont le sol est actuellement réduit en terre suite à son intense utilisation, en un terrain synthétique,

Considérant qu'afin de financer ce projet, la collectivité fera appel aux fonds de l'ANS (Agence Nationale du Sport) dans le cadre de l'appel à Projet Équipements Sportifs Structurants et au soutien financier de la Région,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La création d'un terrain synthétique au Complexe Sportif William Hoarau au Trois Mares,

Article 2 Le montant prévisionnel des dépenses estimées à hauteur de 151 170 € (HT) (cent cinquante et un mille cent soixante-dix euros) ainsi que son plan de financement suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Création d'un terrain synthétique	151 170 €	Subvention ANS	90 702 €
		Subvention Région	15 117 €
		Participation Communale	45 351 €
Total	151 170 €	Total	151 170 €

Article 3 La réalisation des travaux sera effectuée par une société dans le respect des règles de marchés publics et de mise en concurrence,

Article 4 Les charges liées à la construction à la création de ce terrain seront imputées au chapitre 21 de la collectivité,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,